

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil quatorze, le trois juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TREDION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIVOAL Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 Mai 2014

PRESENTS : RIVOAL J.P -Maire.- LE CHENE M. - CADORET A. - TOBIE T., LAROSE M. Adjoints., LECLAIRE N. - REMINIAC D. - VAILLANT A.M. - BOUEDO C. - THOMAZIC C. - FEVRE B. - CHOQUET J.M. - HAYER M.

ABSENTS EXCUSES :

CHARBONNEAU M. ayant donné pouvoir à REMINIAC D.
RABOTEAU J.R. ayant donné pouvoir à RIVOAL J.P.

Madame HAYER Mathilde a été élue secrétaire de séance.

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCI - Reçu le

11 JUIN 2014

(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

OBJET :

**LANCEMENT DE
LA PROCEDURE
D'
ELABORATION
DU PLAN
LOCAL
D'URBANISME
-
DEFINITION
DES
MODALITES DE
CONCERTATION
ET
DES
OBJECTIFS
POURSUIVIS**

Le PLU de Trédion approuvé le 21/12/2011 a été annulé par un jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 14/03/2014.

La commune se retrouve donc sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

Face à cette situation, la commune souhaite engager rapidement une réflexion globale et partagée visant à définir les orientations de développement urbain et de préservation de l'environnement.

En conséquence, il est nécessaire d'engager une élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Elle permettra d'assurer la mise en œuvre d'un projet de développement dans le respect des dispositions législatives et des orientations développées dans les documents supracommunaux.

Pour ce faire, la commune a sollicité les services de Vannes Agglo pour un appui méthodologique et technique d'accompagnement, permettant de formaliser la démarche et d'assister la commune dans le suivi de l'élaboration du PLU.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-6 et suivants et L. 300-2 ;

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi « urbanisme et habitat » du 3 juillet 2003 ;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement du 11 mai 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de PRESCRIRE l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Article 2 : que cette procédure d'élaboration a comme objectifs de :

- a) Proposer un projet de développement global et durable pour la commune prenant notamment en compte le contexte démographique, les besoins en équipements et en logements diversifiés pour répondre aux objectifs de mixité sociale ;
- b) Assurer la préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire ;
- c) Conforter les activités agricoles et forestières
- d) Mettre en conformité le document d'urbanisme existant avec les orientations
 - du Schéma de cohérence territoriale (SCOT),
 - du Programme local de l'habitat (PLH) et de tout autre document supra-communal ;
- e) Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur;

Article 3 : que la concertation sera mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal,
- une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler des observations écrites, sur un registre, à propos de ce projet,
- une réunion publique relative à la procédure d'élaboration du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration,
- Un dossier relatif à l'élaboration du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie qui fera état de l'avancement de la procédure, permettra au public d'accéder aux informations utiles et de formuler des observations.

Les modalités de la concertation permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Article 4 : que la procédure d'élaboration du PLU sera confiée à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation

Article 5 : de DONNER délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU;

Article 6 : de SOLLICITER toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU et notamment la compensation financière de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ;

Article 7 : de PRECISER que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de la commune ;

Article 8 : d'ASSOCIER à l'élaboration du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L.121-4 et L.123-7 du code de l'urbanisme ;

Article 9 : de NOTIFIER la présente délibération aux personnes publiques conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme ;

Article 10 : de POUVOIR faire usage, en application de l'article L.123.6 du Code de l'Urbanisme, de la possibilité de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévues à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

REF : 2014/39

A
L'UNANIMITE :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme*

Affiché le 04 juin 2014

*Le 04 juin 2014,
Le Maire,
Jean Pierre RIVOAL*

